C.R.

cdg83
Arrivée n°2023-1682
Enregistrée le 28/02/2023

Commune de Néoules
Var 83136
Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE RH 2023-23 du 20 février 2023 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES PRINCIPAUX

Le Maire de Néoules,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 01/01/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 01/01/1988 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 créant un emploi d'attachée principal à temps complet,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération du 17 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2020, à effet du 1er février 2020, fixant la dernière situation de Madame Nathalie ESPOSITO, attachée territoriale à temps complet, au 7ème échelon, Indice Brut 653, Indice Majoré 545 sans reliquat,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de d'attachée principale à temps complet, est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1-ESPOSITO Nathalie	Attachée principale au 3è échelon – sans ancienneté.	01/02/2023

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à NEOULES le 20 février 2023

Christian RYSER
Maire de Néoules

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

C.R.

cdg83
Arrivée n°2023-1682
Enregistrée le 28/02/2023

Commune de Néoules
Var 83136
Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE RH 2023-24 du 20 février 2023 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX 1è cl

Le Maire de Néoules,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 créant un emploi d'adjoint administratif principal 1è classe à temps complet,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération du 17 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2022, à effet du 1er janvier 2022, fixant la dernière situation de Madame Chantal STEIN, adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, au 7ème échelon, Indice Brut 416, Indice Majoré 370 avec un reliquat de 3 mois et 25 jours,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de d'adjoint administratif principal 1è classe à temps complet, est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1-STEIN Chantal	Adjoint administratif principal 1è cl au 4è échelon – ancienneté de 1 an 9 mois et 26 jours	02/07/2023

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à NEOULES le 20 février 2023

Christian RYSER
Maire de Néoules

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

C.R.

cdg83
Arrivée n°2023-1682
Enregistrée le 28/02/2023

Commune de Néoules
Var 83136
Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE RH 2023-25 du 20 février 2023 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2è cl

Le Maire de Néoules,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 créant un emploi d'adjoint techniques principal 2è classe à temps complet,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération du 17 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 9 mai 2022, à effet du 16 novembre 2022, fixant la dernière situation de Madame Nancy LIMOUZI, adjoint technique à temps complet, au 7ème échelon, Indice Brut 381, Indice Majoré 351 sans reliquat,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de d'adjoint technique principal 2è classe à temps complet, est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1-LIMOUZI Nancy	Adjoint technique principal 2è classe 5è échelon – ancienneté de 15 jours	01/01/2023

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à NEOULES le 20 février 2023

Christian RYSER
Maire de Néoules

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

C.R.

cdg83
Arrivée n°2023-2895
Enregistrée le 06/04/2023

Commune de Néoules
Var 83136
Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE RH 2023-26 du 20 février 2023 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1è cl

Le Maire de Néoules,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 créant trois emplois d'adjoint techniques principal 1è classe à temps complet,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération du 17 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 3 mars 2022, à effet du 1er janvier 2022, fixant la dernière situation de madame Sabrina ESTIENNE-REBOUL, adjoint technique principal 2è classe à temps complet, au 9ème échelon, Indice Brut 446, Indice Majoré 392 sans reliquat,
Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2022, à effet du 1er janvier 2022, fixant la dernière situation de madame Magali LIMOUZI, adjoint technique principal 2è classe à temps complet, au 9ème échelon, Indice Brut 446, Indice Majoré 392 sans reliquat,
Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2022, à effet du 1er janvier 2022, fixant la dernière situation de Madame Christelle BISSONNIER, adjoint technique principal 2è classe à temps non complet, au 9ème échelon, Indice Brut 446, Indice Majoré 392 avec un reliquat de 8 mois,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de d'adjoint technique principal 1è classe, est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1-ESTIENNE-REBOUL Sabrina	Adjoint technique principal 1è cl au 6è échelon – ancienneté de 8 mois	01/01/2023
2- LIMOUZI Magali	Adjoint technique principal 1è cl au 6è échelon – ancienneté de 1 an 9 mois 10 jours	01/01/2023
3- Christelle BISSONNIER	Adjoint technique principal 1è cl au 7è échelon –	01/05/2023

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à NEOULES le 3 avril 2023

Christian RYSER
Maire de Néoules

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

C.R.

cdg83
Arrivée n°2023-1682
Enregistrée le 28/02/2023

Commune de Néoules
Var 83136
Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE RH 2023-27 du 20 février 2023 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS PRINCIPAUX 1è cl

Le Maire de Néoules,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 créant un emploi de technicien principal 1è classe à temps complet,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération du 17 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade
Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2023 à effet au 1er septembre 2022, fixant la dernière situation de Monsieur Christophe REVEST technicien principal 2è classe territorial à temps complet au 7ème échelon, I.B./506 (I.M./436), relevant de l'échelle B,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de de technicien principal 1è classe à temps complet, est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- REVEST Christophe	Technicien principal 1è cl au 4è échelon – ancienneté de 1 an 7 mois 24 jours	01/01/2023

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à NEOULES le 20 février 2023

Christian RYSER
Maire de Néoules

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »